

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE
DÉLIVRANCE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION DE CINQ EMPLACEMENTS POUR COMMERCE AMBULANT
À L'OCCASION DE LA FETE DE LA VILLE LE SAMEDI 28 JUIN 2025

OBJET :

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la possibilité de déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Villemomble aux fins d'installation de cinq emplacements pour commerce ambulant à l'occasion de la fête de la ville le samedi 28 juin 2025.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ÉMETTEUR :

Ville de Villemomble – place du Général de Gaulle – 94440 Villemomble

CADRE JURIDIQUE :

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, il constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

L'autorisation d'occupation se formalisera par arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable et soumise aux éventuelles prescriptions de sécurité émises par les autorités de police.

DÉSIGNATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MANIFESTATION SUSCEPTIBLE DE DONNER LIEU A DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE CINQ EMPLACEMENTS POUR COMMERCE AMBULANT.

Manifestation	Durée	Date de la manifestation	Lieu	Nombre d'autorisations à délivrer
Ville de Villemomble en fête	5h00	Samedi 28 juin	Stade Vandar	5

DURÉE DE L'AUTORISATION :

Elle se confond avec la durée et les horaires de la manifestation.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DEMANDES :

Mercredi 30 avril 2025

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Lettre de demande d'occupation du domaine public comportant impérativement :
 - Le nom et les coordonnées du demandeur
 - La (les) manifestation(s) pour laquelle (lesquelles) la demande est présentée
 - Le descriptif du point mobile de restauration (descriptif technique, alimentation proposée, tarifs pratiqués, superficie etc.)
- Photos du point mobile de restauration et de l'installation envisagée
- Extrait Kbis datant de moins de trois mois
- Attestation d'assurance en cours de validité

REDEVANCE :

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif actuellement en vigueur est de 21,6 € / emplacement / jour.

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS :

Les autorisations d'occupation du domaine public délivrées sont susceptibles d'être modifiées, pour des impératifs de sécurité, sans que le titulaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ADRESSE DE TRANSMISSION DES DEMANDES

Service communication

Contact : a.allanou@villecresnes.fr / 01 45 10 39 32

Référence : Manifestation de courte durée ([art. L.2122-1-1 du CGPPP](#))